**Questions et réponses relatives**

**à la Norme nationale du Canada**

**sur les Systèmes de production biologique**

|  |  |
| --- | --- |
| L’Agence canadienne d’inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d’interprétation des normes biologiques (CIN).  L’objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l’interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l’agriculture biologique (**[**CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**](http://organicfederation.ca/fr/la-norme-sur-lagriculture-biologique)**.** | organic logo |

Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d’examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l’adresse[**OPR.RPB@inspection.gc.ca**](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

**RAPPORT**

**Consultation publique – du 25 janvier au 25 février 2018**

[Principes généraux et normes de gestion](#_Toc504571152)

[6-Production d’animaux d’élevage](#_Toc504571153)

[Lait aux chevreaux de remplacement 2](#_Toc504571154)

[Production parallèle en élevage de volailles 2](#_Toc504571155)

[7.1-Apiculture](#_Toc504571156)

[Ruches traitées 2](#_Toc504571157)

[8- Maintien de l’intégrité biologique durant le nettoyage, la préparation et le transport](#_Toc504571158)

[Contrôle des organismes nuisibles dans les installations de préparation des aliments 3](#_Toc504571159)

[Listes des substances permises](#_Toc504571160)

[Tableau 4.2 Amendements du sol et nutrition des cultures](#_Toc504571161)

[Chlorure de calcium 3](#_Toc504571162)

[Tableau 7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis](#_Toc504571163)

[sans obligation d’intervention subséquente](#_Toc504571164)

[Acide peracétique contenant de l’acide acétique synthétique 4](#_Toc504571165)

[LIBELLÉS RÉVISÉS](#_Toc504571166)

[Semences - traitements 4](#_Toc504571167)

[Poteaux traités 4](#_Toc504571168)

[Sulfate de potassium 5](#_Toc504571169)

# Principes généraux et normes de gestion

### 

## 6-Production d’animaux d’élevage

### Lait aux chevreaux de remplacement

**COMMENTÉE-NON RÉVISÉE- TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

**Est-ce qu'un lait reconstitué non biologique peut être donné à des chevreaux de remplacement dans un troupeau de chèvres laitières biologiques si les chevreaux sont soumis à une période de conversion de 12 mois? (394)**

Non. L'exception décrite à 6.2.3 ne s'applique qu'aux troupeaux ou animaux en conversion vers la production biologique. 6.4.3 d) établit des exigences spécifiques à l'alimentation des agneaux et chevreaux qui n'incluent que le lait biologique (frais ou reconstitué). 6.4.7 ne permet d'utiliser les aliments non biologiques qu'en cas d'événements catastrophiques ou lors d'une pénurie régionale pour les animaux de reproduction. 6.4.7 b) spécifie également que 6.2.3 s'applique à la descendance.

### Production parallèle en élevage de volailles

**COMMENTÉE-NON RÉVISÉE- TRANSFÉRÉE AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

**Peut-on élever des poulets à griller au rez-de-chaussée avec accès à l'extérieur et élever des poulets non biologiques aux 2e et 3e étages du même poulailler? (393)**

Utiliser le même poulailler pour élever de la volaille biologique et non-biologique serait difficile à réaliser. Pour que le rez-de-chaussée d'un poulailler soit considéré comme 'unité de production distincte', une séparation complète aurait besoin d'être assurée et documentée. Cela inclurait de séparer complètement: le système d'abreuvement, l'aération, le contrôle des organismes nuisibles, la biosécurité, l'équipement pour le contrôle de la poussière, la distribution des aliments et intrants, l'entreposage et les activités de préparation. Une identification claire et la séparation des bandes seraient aussi requises pour les mêmes races ou stades de croissance.

## 7.1-Apiculture

### Ruches traitées

**COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ**

**À la clause 7.15.1.7, est-ce que le terme 'ruches traitées' s'applique aux contenants présents au moment du traitement ou s'applique également à tout contenant temporaire propre ou non traité, tels les hausses en été et les cadres inutilisés? (391)**

Le terme 'ruches traitées' ne s'applique qu'aux contenants et colonies présents lors du traitement, en excluant les hausses et cadres retirés de la ruche avant le traitement. Toutefois, la cire de tous cadres ou hausses ajoutée à la ruche traitée au cours de la conversion de 12 mois devra être remplacée par de la cire biologique à la fin de la période de conversion aux fins de la reconversion vers la production biologique.

**LIBELLÉ RÉVISÉ - TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

Le terme 'ruches traitées' s'applique au(x) contenant(s) présents lors du traitement, et non aux hausses et cadres retirés de la ruche avant le traitement. Cependant, la cire des cadres de miel ou des cadres à couvain présents au moment du traitement ou ajoutés au cours de la période subséquente de conversion de 12 mois doit être remplacée par de la cire biologique à la fin de la conversion avant que la production soit à nouveau biologique.

Les abeilles des colonies (les colonies incluant les ruches et les abeilles) qui ont été traitées doivent aussi être soumises à une conversion (7.1.8.1 de 32.310).

## 8- Maintien de l’intégrité biologique durant le nettoyage, la préparation et le transport

### Contrôle des organismes nuisibles dans les installations de préparation des aliments

**TRANSFÉRÉE AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

**La clause 8.3.2 stipule que les substances des tableaux 8.2 et 8.3 peuvent être utilisées dans les installations de préparation des aliments pour contrôler les organismes nuisibles. Est-ce que les substances listées aux tableaux 4.2 et 4.3 peuvent être aussi utilisées? Par exemple, les phéromones (4.3) et le tetraborate de sodium (4.2)? (392)**

Non. Seules les substances des tableaux référencés sont applicables. Veuillez vous référer à la clause 8.3.3 de CAN/CGSB-32.310 pour des options alternatives de contrôle des organismes nuisibles dans les installations de préparation des aliments.

# 

# Listes des substances permises

## Tableau 4.2 Amendements du sol et nutrition des cultures

### Chlorure de calcium

**COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ**

**Est-ce que le chlorure de calcium obtenu par la purification de saumures naturelles est permis sous l'inscription du 'calcium' au tableau 4.2? (384)**

Non. Les altérations chimiques qui surviennent dans les étapes de purification de la saumure naturelle produisent du chlorure de calcium défini comme synthétique par la NBC (se référer à Minéraux d'extraction minière non transformés, tableau 4.2). Seul le chlorure de calcium non synthétique peut être utilisé pour traiter des carences nutritionnelles ou désordres physiologiques.

**LIBELLÉ RÉVISÉ - TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

Oui et non.

Oui. Le chlorure de calcium qui est purifié par évaporation depuis des saumures naturelles est permis. Ce chlorure de calcium peut être utilisé pour traiter des déficiences nutritionnelles et des désordres physiologiques.

Non. Les autres procédés de purification des saumures naturelles qui incluent des étapes supplémentaires (p.ex. la suppression du brome, l’ajout d’oxyde de soufre, l’utilisation de puissants acides de précipitation ou de chaux, etc.) font du chlorure de calcium une substance synthétique selon la NBC (se référer à ‘Minéraux d’extraction minière non transformés’ au tableau 4.2).

## Tableau 7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis

## sans obligation d’intervention subséquente

### Acide peracétique contenant de l’acide acétique synthétique

**COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ**

**Peut-on utiliser l'acide peracétique qui contient de l'acide acétique synthétique? (390)**

Oui. L'acide peracétique est produit commercialement par réaction de l'acide acétique synthétique et du peroxyde d'hydrogène. C'est pourquoi ces deux réactifs sont acceptables dans les produits de l'acide peracétique.

**LIBELLÉ RÉVISÉ - TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

Oui. Commercialement, l'acide peracétique est produit par réaction de l'acide acétique synthétique et du peroxyde d'hydrogène et des résidus de ces deux réactifs seront vraisemblablement présents. Étant donné qu’il n’y a aucune restriction dans l’annotation liée à l’acide peracétique du tableau 7.3, les produits de l’acide peracétique qui contiennent des quantités résiduelles de peroxyde d’hydrogène et d’acide acétique peuvent être utilisés en contact direct avec les produits biologiques sans intervention subséquente.

# LIBELLÉS RÉVISÉS

* **Q77 – Semences – traitements - Q & R originales**

### Semences - traitements

**NON RÉSOLU – LLIBELLÉ RÉVISÉ SERA BIENTÔT SOUMIS**

**Quelle est la définition de “semences non traitées” qui s’applique à 5.3 a) (CAN/CGSB 32.310)? Par exemple, est-ce qu’une semence soumise à un nettoyage par blanchiment serait exclue de cette définition? (77)**  
Une semence non traitée est une semence qui n’a pas été traitée avec des pesticides interdits par la norme. Cela ne s’applique pas aux semences qui ont été nettoyées. Le tableau 4.3 met en liste les substances qui peuvent être utilisées pour nettoyer ou désinfecter les semences, incluant, par exemple, l’acide peracétique. Une semence biologique ne peut pas être nettoyée avec des agents de blanchiment avec chlore, car cela n’est pas inscrit au tableau 4.3 pour cet usage.

**Libellé révisé**

Une semence non traitée est une semence qui n'a pas été traitée avec des pesticides, ou des substances utilisées pour la granulation/enrobage/'priming' des semences permises par la norme. La définition ne réfère pas aux semences qui ont été nettoyées. Le tableau 4.3 de 32.311 énumère les substances qui peuvent être utilisées pour nettoyer ou désinfecter les semences, incluant par exemple l'acide peracétique. Une semence biologique ne peut pas être nettoyée avec du chlore, qui n'est pas répertorié à cette fin au tableau 4.3 (se référer au tableau 4.3, Semences traitées).

* **Q12 – Poteaux traités – Q&R originales**

### Poteaux traités

**TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

**Est-ce que la zone tampon entourant les poteaux de bois traité doit être instaurée en permanence ou comme mesure transitoire? (12)**

La norme ne prescrit pas d’instaurer une zone tampon autour des endroits où ont été utilisés des poteaux de bois traité. Chaque cas doit être traité individuellement et être évalué suivant la date d’installation

**Libellé révisé**

**Est-ce que la zone tampon entourant les poteaux traités est permanente ou transitionnelle? (12a)**

La norme ne prescrit aucune zone tampon autour des poteaux de cloture traités. Il n'est nécessaire d'établir une zone tampon que lorsqu'un voisin installe des poteaux traités en bordure d'une zone en culture. L'état et la largeur de la zone tampon seront alors déterminés au cas par cas.

**Que survient-il lorsqu'un demandeur installe des poteaux traités? (12b)**

Si aucune recherche n'a été entreprise pour vérifier la disponibilité sur le marché, une conversion de 36 mois démarrant à la date de l'installation des poteaux s'applique à l'unité de production concernée (p.ex. champ(s)) où les poteaux ont été installés.

**Que survient-il lorsque qu'une opération biologique certifiée installe des poteaux traités? (12c)**

Cela pourrait entrainer la perte de la certification si une recherche de la disponibilité commerciale (5.2.3a) ne peut être confirmée.

* **Q166 – Sulfate de potassium – Q&R originales – Q166**

### **Sulfate de potassium**

**TRANSFÉRÉ AUX QUESTIONS ET RÉPOSNES FINALES**

**Est-ce que le sulfate de potassium qui n’est pas d’extraction minière, mais manufacturé en combinant du chlorure de potassium et du sulfate de sodium d’extraction minière et de l’eau, peut être utilisé pour amender le sol conformément aux LSP? (166)**  
Oui. Le sulfate de potassium produit en combinant deux minéraux d'extraction minière est permis; cependant, les minéraux d'extraction minière ne peuvent être transformés ou fortifiés avec des produits synthétiques chimiques sauf lorsqu'une annotation spécifique le permet. Les sulfates de potassium obtenus à l'aide de réactifs tels que l'acide sulfurique ou l'ammonium sont interdits (se référer à Minéraux d’extraction minière non transformés, tableau 4.2)

**Libellé révisé**

Oui. Le sulfate de potassium produit en combinant deux minéraux d'extraction minière est permis (se référer à 'd) sulfate de potassium' sous l'inscription du 'potassium' au tableau 4.2 des LSP); cependant, les minéraux d'extraction minière ne peuvent être transformés ou fortifiés avec des produits synthétiques chimiques sauf lorsqu'une annotation spécifique le permet. Les sulfates de potassium obtenus à l'aide de réactifs tels que l'acide sulfurique ou l'ammonium sont interdits (se référer à Minéraux d’extraction minière non transformés, tableau 4.2)